

La fiscalité du crédit d'impôt, un vecteur de défaillance des entreprises en position de crédits d'impôts



La fiscalité tunisienne s'enracine de façon dramatique dans le crédit d'impôt.

Avec une dette nominale de crédit d'impôt totalisant plus de 3,2 milliards de dinars et des contribuables qui, voyant leur bilan et leur trésorerie plombés de crédits d'impôts, n'ont plus d'autres issues que de demander la restitution de ce que l'Etat leur doit, l'administration fiscale se transforme de plus en plus en administration de contrôle de restitution.

Mais comme si le trésor se plait à accumuler la dette vis-à-vis des contribuables au détriment de l'économie, il vient, à travers la loi de finances 2014, de créer les conditions pour générer une avalanche de nouveaux crédits et d'enraciner encore plus l'Etat dans le crédit d'impôt à travers des dispositions, par essence, génératrices de crédits d'impôts.

1) L'IS baisse de 5% en passant de 30% à 25% alors que non seulement les taux des retenues à la source et des avances, à l'origine des crédits d'impôts d'IS (aujourd'hui totalisant 1,4 milliards de dinars) sont maintenus inchangés mais que leur champ d'application a même été élargi, ce qui va se traduire par plus de crédits d'impôts et une augmentation, en même temps, de l'impôt à payer, à partir du 1^{er} janvier 2015, par l'imposition des dividendes au taux de 5%, impôt qui sera à payer même par les sociétés en crédit d'IS, le tout sans parler de l'impôt de 1% dû sur les dividendes servis aux personnes physiques dont le montant atteint 20.000 dinars.

2) Les dividendes seront passibles d'une retenue à la source libératoire qui va créer un impôt à payer au comptant même par les entreprises en crédit d'IS. Pour les sociétés en crédit d'IS, la baisse du taux de l'IS, remplacée par un impôt sur les dividendes distinct et dû même en présence d'un crédit d'impôt, constitue une réforme pénalisante qui aggrave leurs difficultés financières et aggrave leur risque de défaillance voire leur risque de faillite.

3) La baisse du taux de l'IS à 25% sans réduire, au moins momentanément pour l'année 2014 les acomptes provisionnels, va générer dans les sociétés soumises à l'IS en 2013 au taux de

30% ($30\% \times 90\% = 27\%$) un crédit d'impôt sur les sociétés si leur bénéfice n'augmente pas en 2014 de 8% par rapport au bénéfice imposable au titre de l'exercice 2013.

4) Le taux de la redevance de compensation de 1% est assis sur le revenu alors que la retenue à la source au titre du même impôt s'effectue au même taux soit 1% sur la base du chiffre d'affaires hors TVA net de retenue à la source au titre de l'IR, ce qui démontre que le législateur a confondu revenu et chiffre d'affaires et ce qui va se traduire, ipso-facto, par des retenues à la source génératrices d'une avalanche de crédits d'impôts au titre de la redevance alors que les contribuables peuvent être tenus, en même temps, de payer un complément d'impôt sur le revenu au comptant.

5) La TVA sur les factures prises en compte pour redresser le chiffre d'affaires sera déductible tout en générant une amende de 50% de son montant.

L'amende, dont le montant ne pourrait être validé en présence d'un contrôle de constitutionnalité des lois en raison de son caractère exorbitant et disproportionné, sera due et à payer au comptant même si l'entreprise est en crédit de TVA.

Au rythme des restitutions actuelles (200 millions de dinars par an soit, compte tenu du volume des crédits d'impôt, l'équivalent de 16 années de remboursement), l'Etat ne peut tout simplement pas rembourser sa dette dans un délai raisonnable, ce qui va se traduire par une accumulation accrue, d'année en année, des crédits d'impôts pour arriver, au bout du compte, à une situation où l'Etat ne pourra plus envisager le remboursement des crédits d'impôt accumulés.

D'ores et déjà, les commissaires aux comptes et les préparateurs des états financiers doivent envisager de provisionner la créance sinon en application du principe du « plus probable qu'improbable » du moins eu égard aux longs délais de remboursement qui génèrent inévitablement la dépréciation de la dette confisquée, du moins pour quelques années, sans intérêt.

Ceci m'amène à paraphraser Einstein pour dire que les politiques fiscales qui ont été à l'origine des problèmes économiques et sociaux sont incapables de les résoudre.

J'espère qu'on ne verra pas le jour où la restitution du crédit d'impôt sera considérée comme un avantage fiscal.

Enfin, le projet de loi de finances complémentaire pour l'année 2014 prévoit la réduction de la retenue à la source de la TVA sur les marchés de 50% à 30% de son montant, une mesure dans le bon sens.

Face à tant de complexité, rien ne saurait mieux formuler l'état du système fiscal que l'adage selon lequel «l'application maximum du droit peut donner le maximum d'injustice».

Abderraouf YAICH